



**PRÉFÈTE  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 avril 2024

ARRÊTÉ N° 01-2024-04-12-00001

portant Approbation du projet d'ouvrage de mise en souterrain partielle des lignes électriques à 225 000 volts Saint-Vulbas – Serrières et à 63 000 volts Montalieu – Saint-Vulbas

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, ainsi que les articles R323-26 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 01-2023-194 du 01/09/2023 portant délégation de signature, pour le département de l'Ain, à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2024-20/01 du 13/03/2024 portant de subdélégation de signature à M. Jean-Jacques FORQUIN, chef du pôle climat air énergie à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage, accompagnée du dossier correspondant, présentée le 19 janvier 2024 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, concernant la mise en souterrain partielle des lignes électriques à 225 000 volts Saint-Vulbas – Serrières et à 63 000 volts Montalieu – Saint-Vulbas ;
- Vu les avis exprimés au cours de la consultation des maires et des services qui s'est déroulée du 19 janvier 2024 au 19 février 2023 ;
- Considérant les engagements du maître d'ouvrage formulés en réponse aux recommandations et prescriptions mentionnées dans les avis transmis par les services ayant donné suite à la consultation des maires et des services concernés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le projet d'ouvrage présenté par RTE Réseau de Transport d'Électricité, relatif à la mise en souterrain partielle des lignes électriques à 225 000 volts Saint-Vulbas – Serrières et à 63 000 volts Montalieu – Saint-Vulbas, est approuvé. Le tracé général de la ligne objet du présent arrêté figure en annexe du présent arrêté.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, et notamment le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code du travail.

**ARTICLE 2** : Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, aux engagements pris par le maître d'ouvrage dans les réponses aux observations de la consultation administrative, et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, des normes et des règles de l'art en vigueur. Ils ne débutent qu'à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux, la société RTE procède à l'enregistrement de l'ouvrage dans un système d'information géographique. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet.

L'ouvrage fera l'objet du contrôle technique prévu à l'article R323-30 du Code de l'énergie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Une copie de la présente décision sera affichée dès réception en mairie de Saint-Vulbas, pour une durée de deux mois, afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Cet affichage sera certifié par le maire qui adressera pour ce faire, un certificat d'affichage à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

**ARTICLE 6** : la Préfète de l'Ain, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Saint-Vulbas et le Directeur de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

Le chef du pôle Climat Air Energie

  
**Jean-Jacques FORQUIN**

## Annexe : tracé général de la ligne

